

Arrêté n° AP-2026-DECAT-2324 du 2 octobre 2026

Portant organisation d'un loto – APE JOHN HIGGINSON

Le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu les articles L.322-1 et suivants du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'ordonnance n° 96-267 du 28 mars 1996 relative à l'entrée en vigueur du nouveau code pénal dans les territoire d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte ainsi qu'à l'extension et à la modification de certaines dispositions législatives rendues nécessaires par cette entrée en vigueur ;

Vu l'arrêté modifié n° 817/DIRAG du 10 août 2001 fixant les conditions d'autorisation et les personnes habilitées à proposer des lotos ;

Vu la délibération n° 4 du 21 juillet 2026 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° DG-2026-DAJ-0079 du 5 août 2026 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1882 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1883 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° AP-2026-SCAI-1884 du 31 juillet 2026 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2025-1683/GNC du 8 octobre 2025 fixant les attributions et portant organisation des services de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications (DECAT) ;

Vu l'arrêté n° AG-2026-DECAT-0682 du 26 août 2026 portant délégation de pouvoirs au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour prendre certains actes relevant des attributions de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu l'arrêté modifié n° AP-2026-DECAT-1725 du 31 juillet 2026 portant délégation de signature au directeur, aux directeurs adjoints et aux chefs de service de la direction des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications ;

Vu le dossier de demande d'autorisation préalable de loto déposé complet le 28 septembre 2026, par Madame Diane Delcour, présidente de l'association des parents d'élèves John Higginson,

ARRETE

Article 1er : L'association des parents d'élèves John Higginson, représentée par sa présidente, Madame Diane Delcour, est autorisée à organiser un loto pour un montant de quatre cent mille (400 000) francs XPF dans les conditions suivantes :

Date et Lieu : le 3 octobre 2026 à l'école John Higginson sise au n° 867 route territoriale, Dumbéa.

Nombre de cartons :

-

- Cinq cent (500) à cent (100) francs CFP,
- Cinq cent (500) à deux cent (200) francs CFP,
- Cinq cent (500) à trois cent (300) francs CFP,
- Deux cent (500) à cinq cent (500) francs CFP.

Montant total des lots : deux soixante treize mille six cent (273 600) francs XPF, répartis de la manière suivante :

Nombre	Nature	Valeur unitaire (en XPF)	Valeur (en XPF)
1	Divers dons	1 000	1 000
1	Set de lit (x2 taies d'oreiller et une housse de couette)	6 000	6 000
1	Glacière souple	2 200	2 200
1	Serviette à main	750	750
1	Housse de coussin	1 150	1 150
1	Bassine petite ronde	450	450
1	Déco verre doré	1 500	1 500
1	Poster Nc	1 500	1 500
5	Grandes affiches (Les Carnets de Sonia) x1 Cagous x1 Geko et ?	3 200	16 000
2	Petites affiches (Les Carnets de Sonia)	1 600	3 200
5	Marques pages (Les Carnets de Sonia)	400	2 000
1	Coffret parfums	6 000	6 000
2	Jeux NC "Ben C ça"	2 750	5 500
2	Eaux de parfum femme	4 500	9 000
1	Eau de toilette femme	3 750	3 750
1	Coffret café	3 250	3 250
2	Serviettes prototype Zone Laser Tag Nakutacoin	1 500	3 000
1	Manique four	600	600
2	Robes popinées	5 000	10 000
13	T-shirt ado fille S	2 000	26 000
1	T-shirt blanc classic	1 500	1 500

2	Bon d'achat 3 000 F (Optic Clin d'œil, Auchan Auteuil)	3 000	6 000
1	x3 Bons Music Station pour atelier	9 000	9 000
1	Bon de 3 000 F (Restaurant Rick's)	3 000	3 000
4	Bon Créat'Or pour 1 perle non montée (7e Km)	7 500	30 000
5	Coussins jolis	2 250	11 250
70	Dons alimentaires	30 000	30 000
20	Victuailles	40 000	40 000
2	Electroménager	40 000	40 000

Les bénéfices seront destinés à financer l'aménagement d'une coursive dénommée "La coursive des Petits Explorateurs".

L'association des parents d'élèves John Higginson s'engage à justifier de l'affectation des sommes recueillies dans un délai de deux (2) mois après le tirage.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.

Pour le président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et par délégation le directeur adjoint des entreprises, de la consommation, de l'attractivité et des télécommunications

CÉDRIC MULLER